

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2019

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus.

Le procès-verbal du 24 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion a été complété et mis sur table, car la délibération portant le numéro ENS05-23092019 sur le dispositif « petits déjeuners » n'apparaissait pas sur celle-ci. Cependant, la délibération et la convention s'y rapportant, figuraient dans le dossier envoyé au Conseil Municipal. Il est souhaité une extension du dispositif à l'école Victor Hugo Maternelle, elle-même en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville à la charge de la Ville.

Monsieur Le Maire, dans le cadre de ses délégations et comme le prévoient les articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T., informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des dossiers depuis le dernier Conseil Municipal du 24 juin 2019, notamment dans les domaines des marchés publics.

Le Conseil Municipal abordant l'ordre du jour :

ADMG01-23092019

➤ Réaffirme son soutien à tous les salariés de la papeterie Chapelle Darblay ; Demande au Gouvernement de mettre en œuvre les objectifs affichés en matière de préservation des emplois industriels en France, de s'emparer du dossier et d'accompagner activement la recherche de repreneurs pour le site pour sauver l'ensemble des emplois.

FIN01-23092019

➤ Décide d'autoriser le Maire à l'annuler les six factures de 2017 et neuf de 2018 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 127,23 € ;

.../...

FIN02-23092019

➤ Emet un titre de recettes au compte 7788 et un mandat au compte 678 ; Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 167 968,71 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

28182 à hauteur de 94 993,78 €

28158 à hauteur de 72 974,93 €

FIN03 et FIN04-23092019

➤ Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; Accorde l'indemnité du conseil au taux 100% au prorata temporis sur justificatif d'un état de présence effective annuel aux deux receveurs suivants :

1. à Madame NELLO, receveur municipal pour le premier trimestre 2019.

2. à Madame LE BADEZET, Receveur municipal à compter de sa prise de poste au 1er Avril 2019 ; Impute cette dépense au budget.

FIN05-23092019

➤ Accorde sa garantie d'emprunt du prêt à hauteur de 100% apportée par la commune à Logiseine pour son financement des travaux de réhabilitation thermique des 248 logements du Parc Diderot.

BIB01-23092019

➤ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ci-joint de la Bibliothèque Municipale Boris Vian.

BIB02-23092019

➤ Autorise Monsieur le Maire à remettre aux participants des lots et des livres pour les gagnants pour un montant global de 120 € ; Impute la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

CULT03-23092019

➤ Décide de valider le règlement, annexé à la délibération correspondante, de location de la salle l'Avant-Scène.

CULT04-23092019

➤ Autorise le Maire à signer la convention avec l'association de Grand-Couronne « Femmes de Grand-Couronne pour la solidarité et l'insertion ».

ENS05-23092019

➤ Autorise le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre du Dispositif "petits déjeuner" ; D'inscrire la dépense au budget ; D'inscrire la recette sous forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaires.

RH01-23092019

➤ Adopte les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel telles que définies par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 et qui sont à la charge des collectivités territoriales ; D'inscrire au budget les crédits correspondants.

SPO01-23092019

➤ Accorde une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Sports U.S Barentin pour participer aux frais de représentation aux championnats d'Europe de Flag Football de la jeune sportive grand-couronnaise ; D'imputer le montant de la subvention sur les crédits prévus à cet effet dans le budget 2019.

VIEA02-23092019

➤ Vote les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2019 aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2019
A.C.P.G / C.A.T.M.	785 €
U.N.R.P.A.	4 330 €
Comité des Fêtes des Essarts (C.F.E)	600 €
F.N.A.C.A.	784 €
Question pour un champion	233 €

Impute les montants sur les crédits prévus à cet effet dans le budget 2019.

POP01-23092019

➤ Autorise, dans le cadre du dispositif Contrats Partenaires Jeunes, le versement pour un montant de 120 € maximum par enfant ou jeune inscrit et ce sous forme de mandat administratif aux associations sportives et aux structures culturelles. Cette participation financière permettra d'assurer aux grand-couronnais, âgés de 6 à 19 ans, l'achat des équipements sportifs ou le règlement des frais d'inscription ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats avec les familles ; Impute au budget les crédits correspondants.

URBA01-23092019

➤ Autorise Monsieur le Maire à octroyer une aide financière de 2 395.00 euros, dans le cadre de la commission « Eco-Subvention ». Cette somme correspond à douze demandes pour des bénéficiaires qui en ont fait la demande et qui remplissent les conditions. Ces travaux concernent des renouvellements d'huisseries, d'isolation de combles perdus et de récupérateurs d'eau de pluie.

URBA02-23092019

➤ Constate la désaffectation et décide de déclasser la parcelle située rue de l'Industrie à Grand-Couronne, cadastrée AE 639, d'une superficie de 451 m², le dit bien n'étant plus affecté à l'usage du public, ni à l'exploitation d'un service public.

URBA03-23092019

➤ Cède à KHOR IMMOBILIER ou à toute société se substituant à elle-même, la parcelle de terrain cadastrée AE 639, sise rue de l'Industrie à GRAND-COURONNE, représentant une superficie de 451 m², au prix de 15 € le mètre carré, soit un prix de vente de 6 765 € ; Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'Etude notariale des Essarts sise 5 place Césaire Levillain – Les Essarts à GRAND-COURONNE (76530), les frais liés à la rédaction de l'acte de vente étant supportés par l'acquéreur ; Impute la recette au budget communal.

URBA04-23092019

➤ Autorise M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, concernant des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 385 000 € à l'école maternelle Picasso.

ENV01-23092019

➤ Décide :

- D'émettre un avis favorable à l'enquête publique Renault Cléon qui a débuté le 4 septembre et s'achèvera le 4 octobre 2019 inclus, avec les réserves telles que

mentionnées notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et qu'un suivi des études mentionnées soit périodiquement effectué ;

- De veiller à ce que l'impact du transport routier soit intégré à l'étude que les modes alternatif du fluvial et/ou du ferroviaire ne soit pas écarté du projet ; De se réserver la possibilité de demander un complément d'avis au regard de nouveaux éléments qui pourraient survenir entre la présente délibération de ce 23 septembre 2019 et la date de clôture ;
- Décide de suivre très attentivement si la nature de l'enquête publique se trouve modifiée par la diminution du nombre de fours installés passant de quatre à trois et émet des réserves si ce point se confirmait.

Fin de séance, à 19 H 30.

Grand-Couronne, le 30 septembre 2019.

Le Maire,



Patrice DUPRAY.